VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2026-296 PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE D'ARSONVAL ET ROUTE DE PORPHYRE À L'OCCASION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant règlementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption toute la nuit sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 15 juin et le 19 août inclus ;
- Vu la demande en date du 2 octobre 2026 formulée par l'entreprise EUROVIA PLC représentée par Monsieur Thomas GABAUD (05.55.30.91.11) pour l'exécution de travaux d'aménagement du carrefour giratoire de la rue d'Arsonval et de la route de Porphyre, pour le compte de Limoges Métropole Communauté Urbaine ;

- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur une portion de la rue d'Arsonval et de la route de Porphyre dans l'emprise et aux abords des travaux, entre le lundi 19 octobre 2026 à 8h00 et le vendredi 23 octobre 2026 à 18H00, en raison de l'exécution de travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules rue d'Arsonval et route de Porphyre, sur leurs portions comprises dans l'emprise et aux abords des travaux, sera interdite à tous les véhicules, sauf secours, riverains et véhicules concourant à la réalisation du chantier **du lundi 19 octobre 2026 à 8h00 au vendredi 23 octobre 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 2 : Des panneaux de type KC 1 **« ROUTE BARRÉE Àkm »** et la signalisation réglementaire seront apposés de part et d'autre des accès à cette portion de voie communale, par l'entreprise EUROVIA. La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par cette entreprise, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules dans l'emprise des travaux sera interdit **du lundi 19 octobre 2026 à 8h00 au vendredi 23 octobre 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier, sauf véhicules de service ou concourant à la réalisation des travaux.

ARTCILE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de PANAZOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 7 octobre 2026

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié le 12 OCT. 2026